



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le **28 NOV. 2025**

ID : 057-245700695-20251119-B20251118_12_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER (arrivé au point 20), Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Roland BALCERZAK, Maurice LORENTZ, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Nombre de votants : 7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, , Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.

Était absente : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



12. Objet : Convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire – Projet éloquence 2026

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture – Tourisme – Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le Projet Eloquence proposé par l'Association JUST répond aux critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des comédiens professionnels,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant la réussite du Projet Eloquence 2025, organisé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en partenariat avec l'Association JUST, et qui s'adresse au public scolaire du territoire communautaire,

Le projet d'éloquence destiné aux scolaires se développe en 3 axes :

- Animer des interventions dans les écoles pour sensibiliser les élèves de CM2 à la prise de parole en public ;
- Jouer un spectacle de stand-up devant le public scolaire, de manière à valoriser les participants et leur présenter une expérience professionnelle dans la prise de parole en public ;
- Organiser un concours d'éloquence avec une vingtaine d'élèves volontaires scolarisés en CM2, qui interviendront devant un jury local composé, entre autres, d'élus de la CCCE.

Considérant l'évaluation du projet mené en 2025, il est prévu d'accroître le nombre de classes participantes et d'assurer 3 séances préparatoires pour le concours d'éloquence 2026.

Les modalités de la convention de partenariat confirment la visibilité du soutien de la CCCE. Il se traduit pour l'Association par les obligations suivantes :

- L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour que le soutien financier de la Communauté de Communes puisse contribuer à valoriser l'image de la Collectivité en faisant figurer la mention « événement organisé avec le soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », sur l'ensemble des moyens de communication et de promotion de l'événement (réseaux sociaux, supports papier, médias...).
- L'Association fournira à la Communauté de Communes des photographies libres de droit de la manifestation, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de relayer la campagne de communication de la manifestation via ses propres supports (magazine C Com Ça, site internet...) ou ses partenariats (radiophoniques notamment).

En contrepartie de ces obligations, la CCCE s'engage à :

- soutenir l'événement à hauteur de 20 000,00 € (aide directe) sur l'année 2026, étant entendu que cette somme serait versée à 60 % du montant à la signature de la convention, et le solde correspondant à 40 % sur présentation des bilans financiers et qualitatifs,
- prendre en charge directement des frais liés à la campagne de communication/promotion des événements.

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association JUST en date du 10 novembre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » en date du 6 novembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention 2026 avec l'Association JUST portant sur l'organisation du projet d'éloquence destiné aux scolaires,

- d'arrêter à 20 000,00 € le montant de la subvention directe de la CCCE pour l'année 2026 au profit de l'Association,
- de procéder au versement d'un acompte fixé à 60 % du montant de la subvention annuelle, soit 12 000,00 €, dans les conditions prévues par la convention,
- de procéder au versement du solde de la subvention annuelle, plafonné à 8 000,00 € et selon les modalités précisées dans la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 19 novembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251119-B20251118_12_SI-DE

**PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION
D'UN PROJET CULTUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

CONVENTION



ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, ci-après dénommée "la Communauté de Communes", dont le siège se situe 2 avenue Charles de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Michel PAQUET, en qualité de Président, habilité par décision N°..... du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « JUST », ci-après dénommée « l'Association », dont le siège se situe en 26A rue du Maréchal Foch, La Résidence « La Ferme Saint Martin », 57050 LE BAN SAINT MARTIN, représentée par Jean STRELZYK, en qualité de Président,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT,

Dans le cadre de sa compétence « Actions ou événements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistique et culturelle, pour la valorisation du patrimoine et le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs.

Pour encourager toutes les initiatives et les dynamiques locales, elle octroie ainsi des subventions à des projets associatifs reconnus d'intérêt communautaire. Ces projets, qui peuvent être portés par des associations hors territoire, s'inscrivent dans les objectifs de la politique culturelle communautaire et répondent à des critères définis dans un règlement adopté par le Conseil Communautaire en février 2010.

L'Association JUST, développe depuis février 2016 des actions d'animations et d'ateliers pour différents publics, et notamment les scolaires, ainsi que la diffusion, l'organisation et la production de spectacles.

Elle a souhaité développer son activité en lien avec les jeunes sur le territoire communautaire de Cattenom et Environs, en proposant un projet d'interventions dans les écoles pour sensibiliser et former les jeunes dans l'éloquence et la prise de parole en public.

Ce projet d'éloquence se développe en 3 axes :

- Animer des interventions dans les écoles pour sensibiliser les élèves de CM2 à la prise de parole en public ;
- Jouer un spectacle de stand-up devant le public scolaire, de manière à valoriser les participants et leur présenter une expérience professionnelle dans la prise de parole en public ;

- Organiser un concours d'éloquence avec une vingtaine d'élèves volontaires qui interviendront devant un jury local composé, entre autres, d'élus locaux.

Pour ce faire, l'association s'appuie sur un groupe de comédiens professionnels, experts dans la prise de parole en public.

Mené pour la première fois en 2024, le Projet Éloquence a mobilisé, au cours du premier semestre 2025, 16 écoles réparties dans 15 communes du territoire, représentant un total de 365 élèves scolarisés en classe de CM2.

Dans le cadre de ce projet, les élèves ont assisté à un spectacle de stand-up animé par Julien STRELZYK, puis ont bénéficié de deux interventions de deux heures en classe destinées à les sensibiliser à la prise de parole en public.

Par ailleurs, 18 élèves volontaires de CM2 ont été accompagnés lors de trois séances de préparation en vue du Concours d'Éloquence 2025 de la CCCE, qui s'est tenu le 23 mai 2025 à la salle du Casino de Cattenom, devant plus de 100 invités.

Forte de la réussite des deux premières éditions, la Communauté de Communes a souhaité reconduire le Projet Eloquence en 2026 avec l'Association.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT,

TITRE 1 : OBJET ET DURÉE

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant : l'organisation d'interventions pour la prise de parole en public et la mise en œuvre d'événementiels destinés aux élèves de CM2 du territoire.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs contribue financièrement, coordonne les transports scolaires et apporte une contribution administrative pour le développement de ce projet d'intérêt général.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue dans le cadre du projet Eloquence 2026 et concerne des actions programmées à compter de décembre 2025 et au cours du premier semestre 2026 sur le territoire de la Communauté de Communes.

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Nouveau contrat d'engagement républicain

Dans le cadre de la présente convention, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Article 2 : Organisation de la manifestation « Projet d'éloquence »

L'Association est chargée de l'organisation de la manifestation (déploiement des intervenants, organisation technique des salles pour le spectacle scolaire et le concours d'éloquence). Elle coopère avec la CCCE dans les démarches administratives en lien avec les écoles du territoire.

L'Association devra disposer d'une assurance Responsabilité Civile, dont copie devra être transmise à la Communauté de Communes, et souscrire toutes les assurances complémentaires nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation.

L'Association assurera l'intégralité des formalités et déclarations nécessaires aux manifestations (SACEM...).

Article 3 : Caractéristiques fondamentales des manifestations

La Communauté de Communes soutient ce projet d'éloquence destiné aux écoles du territoire et plus particulièrement aux élèves de CM2. L'ouverture à l'ensemble des écoles du territoire, les qualités pédagogique, didactique et artistique mises en lumière ont été des critères déterminants pour la CCCE. La CCCE affirme son attachement fort au rayonnement de ce projet, qui participe à la valorisation du territoire communautaire. En ce sens, elle souhaite que le spectacle destiné aux scolaires et le concours d'éloquence puissent être programmés dans des lieux différents. Enfin, l'intercommunalité participe à la valorisation du lauréat pour le concours d'éloquence par le biais d'une subvention à l'association. Ce prix sera remis par la CCCE.

Article 4 : Collaboration permanente avec la Communauté de Communes

L'Association s'engage à associer la Communauté de Communes à l'élaboration des manifestations et à lui soumettre une proposition de programmation des manifestations. Les lieux des actions seront définis et arrêtés en concertation étroite avec la CCCE.

L'Association s'engage à transmettre un dossier complet de présentation des manifestations et qui devra notamment contenir : le programme détaillé des actions (interventions dans les classes, spectacles pour les scolaires et concours d'éloquence), avec présentations des différentes actions précitées, un budget prévisionnel détaillé équilibré faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

Elle s'engage à tenir régulièrement informée la Communauté de Communes de l'organisation des manifestations.

Elle s'engage à informer la Communauté de Communes de tout problème, empêchement qui aurait pour conséquence la modification, le report ou l'annulation d'une ou des manifestations.

Article 5 : Gestion de la subvention

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter ce budget, et à n'adresser aucune demande de subvention complémentaire à la Communauté de Communes.

L'Association s'engage à affecter l'intégralité de la subvention de la Communauté de Communes au budget artistique, aux frais d'accueil des intervenants (repas, défraiements, frais techniques...) ainsi qu'aux autres frais directement liés à la mise en œuvre du projet d'éloquence.

Article 6 : Communication et mention du partenariat

La CCCE, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Collectivité définira, mettra en œuvre et prendra en charge un plan de communication qu'elle jugera pertinent pour la promotion du projet d'éloquence (création des visuels, impression des supports, achats éventuels d'encarts publicitaires...).

L'Association s'engage, expressément, à faire figurer la mention « événement organisé avec le soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », sur l'ensemble des moyens de communication et de promotion de l'événement (réseaux sociaux, supports papier, médias...) qu'elle entend mettre en œuvre de sa propre initiative.

Des contrôles sur la mention et la représentation du partenariat pourront avoir lieu de manière aléatoire.

L'Association fournira à la Communauté de Communes des photographies libres de droit de la manifestation, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de relayer la campagne de communication de la manifestation via ses propres supports (magazine C Com Ça, site internet...) ou ses partenariats (radiophoniques notamment).

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander à l'Association le retrait immédiat de publications dont le fond ou la forme serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Communauté de Communes.

Article 7 : Suivi d'exécution et évaluation

À l'issue de la manifestation, l'Association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes un bilan qui permettra d'évaluer la pertinence de ce projet d'éloquence avec les objectifs de la politique culturelle communautaire, la qualité et les retombées des manifestations, d'un point de vue quantitatif (nombre de classes participantes, nombre d'élèves de CM2 concernés...) et qualitatif (satisfaction des écoles et enseignants participants, satisfactions des élèves, apports des intervenants, retombées en termes d'image pour le territoire de la Communauté de Communes...).

Dans les 3 mois suivant la fin de réalisation du projet pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmet à la Communauté de Communes un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

TITRE 3 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 1 : Aide financière

Le soutien de la Communauté de Communes est d'ordre financier. Pour l'organisation du Projet d'éloquence, en complément des coûts liés à la campagne de communication et supportés directement par la Collectivité, la subvention totale maximale de la CCCE au profit de l'Association s'élève à 20 000,00 €.

Cette subvention doit couvrir l'intégralité des dépenses liées aux interventions dans les écoles, à l'organisation du spectacle et du concours d'éloquence destinés aux scolaires.

La contribution financière de la Communauté de Communes n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget,
- Le respect par l'Association des obligations issues de la présente convention ;
- La vérification par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 60 % du montant de la subvention retenue à la signature de la convention, soit **12 000,00 €**
- le solde sur présentation des bilans financiers et qualitatifs, soit **8 000,00 €**

Article 3 : Billetterie

La gratuité des spectacles est une condition déterminante pour la Communauté de Communes. Les classes participantes au projet d'éloquence seront accueillies gratuitement par la CCCE aux spectacles destinés aux scolaires.

TITRE 4 : RUPTURE DE LA CONVENTION

Article 1 : Résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'un de ses engagements contractuels, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente Convention.

Elle notifiera sa décision par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association des sommes versées.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 15 jours francs après réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que l'Association n'aura pas annoncé vouloir prendre les mesures appropriées.

Article 2 : Contentieux

En cas de litige concernant la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant d'avoir recours à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Cattenom, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
Le Président,
Michel PAQUET

Pour l'Association JUST
Le Président,
Jean STRELZYK

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉP

Association JUST

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association **JUST** représentée par **Monsieur STRELZYK Jean** dite l'Association, s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est

fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de le
loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **LEBAN ST MARTIN**

LE... **10 novembre 2025**

Le Président :

